

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Prêt à usage terrain

ZAE de Rorthais à Mauléon - Charier TP Sud

Décision D-2026-174

La Présidente de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code civil, notamment ses articles 1875 à 1891 relatifs au prêt à usage ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à Monsieur Roland MOREAU, 3ème vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation, et la gestion des programmes LEADER ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Julien VERGER, Conducteur de travaux au sein de la société CHARIER située Le Chézeau, 79140 Combrand (SIRET : 864 800 123 00050), d'occuper temporairement une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités de Rorthais à Mauléon du 22 juin 2026 au 30 octobre 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un prêt à usage avec la société CHARIER, située le Chézeau, 79140 Combrand, d'occuper temporairement pendant un chantier, une partie d'une parcelle de terrain située zone d'activités de Rorthais à Mauléon, 79700 et représentée par Monsieur Julien VERGER, Conducteur de travaux, pour un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2 : les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Parcelle de terrain cadastrée 230 B 1019p située zone d'activités de Rorthais à Mauléon et représentant une superficie d'environ 1 000 m².

- Durée :

Du 22 juin 2026 au 30 octobre 2026

Le preneur s'engage à restituer l'objet du contrat au propriétaire au terme indiqué.

- Destination :

Stockage de terre végétale pour un chantier sur cette même zone

- Condition financière :

A titre gratuit

- Conditions de bon usage :

Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

Par le présent contrat de prêt, le preneur emprunte le bien au propriétaire et s'engage à l'entretenir et à le rendre en bon état d'utilisation et à minima dans le même état qu'il lui a été attribué.

ARTICLE 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/06/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**



Transmis en préfecture le 19 JUIN 2026

Notifié ou publié le 19 JUIN 2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.